

Règles d'Or de l'Adressage

Delimitation des voies :

- Tracer l'emprise de chaque voie au fluo (en panachant, 5 couleurs suffiront)
Evitez la couleur jaune
- Une voie doit être continue
- Une voie commence et se termine par une intersection ou limite de commune
 - Cas particulier : impasse
- Tracer en premier les grands axes de la commune
- A partir des grands axes tracer les voies secondaires
- Garder une vision d'ensemble du territoire.

Nommage des voies : Type de voie - Nom de voie

- Le type de voie doit refléter la réalité du terrain ;
- Evitez l'Occitan
- Deux voies ne doivent pas se différencier uniquement par leur types (Rue des Tulipes, Avenue des Tulipes)
- Evitez les noms trop longs (maximum 38 caractères)
- N'est pas un type de voie
 - Lieu-dit
 - Hameau
 - Lotissement.

Sens des voies : Uniquement métrique

- Le sens de la voie est primordial, car il définit le numéro de l'habitation
- Définir le sens de la voie en partant du centre du bourg principal vers l'extrémité de la commune (sauf cas particuliers)

Point adresse :

- Positionner des points sur la carte (éviter les croix)
- Lieux nécessitant un numéro Eglise, cimetière, Château d'eau, Salle des Fêtes, Terrain de sport, Antennes, etc.
- Positionner le point en bordure de voirie
- Pour un numérotage en sérielle ;
Ajouter le numéro à côté de chaque point adresse
Respect de la parité (numéros pairs côté droite, numéros impairs à gauche).